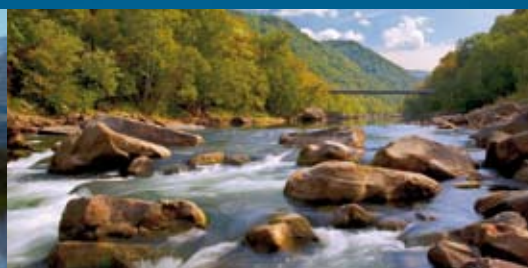




2010-2015

**SDAGE ET PROGRAMME DE MESURES
DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE**



**TOUS ENGAGÉS
POUR L'EAU**





LES PROJETS DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES

Le SDAGE Rhône-Méditerranée (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) oriente et planifie la gestion de l'eau à l'échelle du bassin : entretien et restauration des cours d'eau, maîtrise des inondations et des prélèvements, lutte contre les pollutions, protection de la santé, préservation des zones humides, du littoral et de la biodiversité. Adopté en 1996, il est en cours de révision et intègre les termes de la directive cadre européenne sur l'eau.

8 ORIENTATIONS FONDAMENTALES

Le futur SDAGE 2010-2015 retient huit orientations fondamentales.

- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- Atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

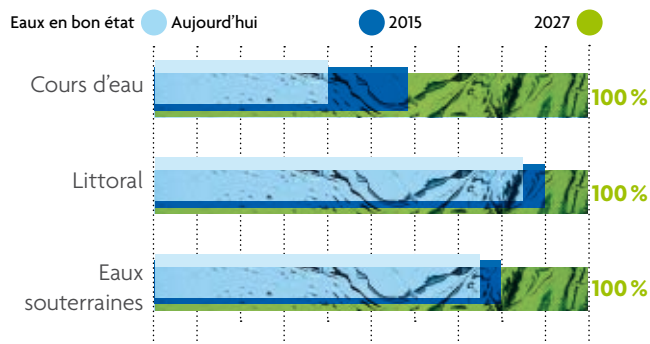
LE SDAGE : UN CADRE JURIDIQUE POUR LES POLITIQUES PUBLIQUES

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (réglementation locale, programme d'aides financières), aux SAGE et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les schémas départementaux de carrières.

DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

Le futur SDAGE fixe des objectifs de bon état des milieux aquatiques. Pour les eaux superficielles, l'évaluation repose sur deux composantes : l'état chimique (en regard des normes européennes d'usages : baignade, production d'eau potable, élevage de coquillages...) et l'état écologique, apprécié selon des critères biologiques. Si l'état chimique et l'état écologique sont bons, le "bon état" est reconnu.

Pour les eaux souterraines, le bon état est apprécié en fonction de la qualité chimique et de la quantité d'eau (équilibre entre prélèvements et alimentation de la nappe). Le bon état doit être atteint en 2015. Dans certains cas, l'objectif de bon état ne peut être atteint en 2015 pour des raisons techniques ou économiques ; le délai est alors reporté à 2021 ou au plus tard à 2027.



UN PROGRAMME DE MESURES

Le futur SDAGE 2010-2015 s'accompagne d'un Programme de mesures qui propose des actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques : il en précise l'échéancier et les coûts.

Les mesures de base reprennent la législation européenne concernant les rejets, les eaux résiduaires urbaines, la tarification, la qualité de l'eau potable, les prélèvements.

Les mesures complémentaires prennent des formes variées : acquisitions foncières, schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, exploitations de parcelles en agriculture biologique, restauration de berges...

Elles sont identifiées pour chacun des bassins versants de Rhône-Méditerranée, en fonction des problèmes rencontrés.



DU SDAGE DE 1996 À CELUI DE 2010 : CE QUI CHANGE

La révision du SDAGE coïncide avec l'entrée en vigueur de la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX INCHANGÉS

La directive reprend, en les confortant, les principes fondateurs de la gestion de l'eau en France :

- Gestion par bassin versant
- Gestion équilibrée de la ressource en eau
- Participation des acteurs de l'eau
- Planification à l'échelle du bassin avec le SDAGE
- Planification à l'échelle locale des sous bassins avec les SAGE, schémas d'aménagement et de gestion des eaux, et les contrats de milieu.

LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE

La surveillance de l'état des eaux est renforcée. Dans le bassin Rhône-Méditerranée, environ 1500 points de contrôle des eaux sont prévus, soit une multiplication par 3,5 par rapport à la situation de 2005. La moitié concerne les eaux superficielles, le tiers les eaux souterraines. Des échantillons d'eau sont régulièrement prélevés et analysés en laboratoire. Le niveau des eaux souterraines est mesuré au moyen de piézomètres. Les analyses et mesures sont rapportées aux actions entreprises afin de suivre leurs effets.

LES PRINCIPALES INNOVATIONS

La directive cadre sur l'eau va plus loin en faisant du SDAGE l'instrument privilégié d'une politique de développement durable dans le domaine de l'eau. Elle introduit de nouveaux principes :

- Des objectifs de résultat pour tous les milieux aquatiques : il ne s'agit plus de « faire mieux » mais d'atteindre le bon état en 2015 ;
- La prise en compte des considérations socio-économiques assortie d'une exigence de transparence financière ;
- L'identification des actions clés à mettre en œuvre sur les bassins versants, dans le Programme de mesures ;
- La participation du public.

Les dérogations par rapport à l'objectif de bon état en 2015 sont encadrées de manière stricte par la directive.

Seuls la durée des chantiers, des conditions naturelles particulièrement difficiles ou un coût exagéré des travaux à réaliser peuvent justifier un report de l'échéance, pour les masses d'eau concernées, en 2021 ou, au plus tard, en 2027.



**TOUS ENGAGÉS
POUR L'EAU**





UN TRAVAIL COLLECTIF, DES RESPONSABILITÉS À TOUS LES NIVEAUX

Le Ministère du Développement Durable assure au nom de l'État français la mise en œuvre de la directive cadre européenne et des SDAGE dans les bassins.

L'ÉLABORATION

Le SDAGE et le Programme de mesures sont élaborés de façon coordonnée par le Comité de bassin et le Préfet coordonnateur de bassin.

La concertation implique les acteurs de l'eau qui contribuent au travail technique et émettent leurs avis lors des consultations officielles. Le public est également consulté.

LA MISE EN ŒUVRE

Le SDAGE, plan de gestion à faire vivre sur 6 ans, est un projet collectif pris en charge et animé au travers des plans d'action des divers acteurs du bassin. Tous les moyens jugés pertinents doivent agir en synergie : réglementation, programmation et financement mais aussi communication appropriée, sensibilisation et éducation, animation technique, expérimentation et échanges d'expériences.

LES ACTEURS DU SDAGE AU SERVICE DU BON ÉTAT DES EAUX

Les services de l'Etat intervenant dans le domaine de l'eau, les structures de gestion qui pilotent des démarches locales (SAGE, contrats de milieu...), l'Agence de l'eau et les principaux financeurs dans le domaine de l'eau, Départements et Régions, relaient ou soutiennent ces actions.

Au-delà de ce premier cercle, la réussite du SDAGE demande aussi l'engagement d'autres acteurs : notamment les maîtres d'ouvrages, publics (collectivités, établissements publics...) ou privés (industriels, agriculteurs, représentants professionnels, chambres consulaires...) chargés de réaliser des aménagements ou de mettre en œuvre des politiques de gestion dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Les acteurs de l'urbanisme, les opérateurs fonciers, la communauté scientifique et les bureaux d'études sont également concernés par sa mise en œuvre.



TOUS ENGAGÉS POUR L'EAU



La directive cadre européenne sur l'eau de 2000 fixe un objectif ambitieux aux Etats membres de l'Union : atteindre le bon état des eaux en 2015 • Cet objectif est visé par le futur SDAGE 2010-2015 du bassin Rhône-Méditerranée et par son Programme de mesures • Plus encore que le SDAGE de 1996, ces instruments fondamentaux de l'eau font appel à la mobilisation générale des acteurs de l'eau, des décideurs, des financeurs et des usagers • Dernière étape de l'adoption du SDAGE 2010-2015 et de son Programme de mesures, la consultation du public en 2008 et celle des institutions du bassin Rhône-Méditerranée en 2009 sont l'occasion, de réaffirmer l'engagement de tous au service de cet objectif commun et impératif •





2008 ET 2009, ANNÉES DE CONSULTATION

La directive cadre européenne sur l'eau préconise la participation active des acteurs de l'eau et la consultation du public sur l'état des milieux aquatiques puis sur les projets de SDAGE et de Programme de mesures.

- Les consultations sur l'état des milieux aquatiques et sur l'organisation prévue pour construire le futur SDAGE ont eu lieu en 2004 et 2005.
- Les consultations sur les projets de SDAGE et de Programme de mesures se déroulent en 2008 et 2009.

PREMIÈRE CONSULTATION PUBLIQUE DE 2005

82 000 personnes ont participé à la consultation publique de 2005 et placé en tête de leurs préoccupations la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses, la nécessité d'économiser l'eau et l'énergie et une meilleure application du principe pollueur-payeur.

COORDINATION DE LA CONSULTATION

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse
2-4, allée de Lodz
69363 Lyon Cedex 07



> QUI CONSULTE ?

Le Comité de bassin Rhône-Méditerranée et l'État, représenté par le Préfet coordonnateur de bassin.

> SUR QUOI PORTE LA CONSULTATION ?

Sur le SDAGE et le Programme de mesures 2010-2015, notamment sur **le niveau d'ambition des objectifs, la pertinence et la faisabilité des actions prévues.**

> QUI EST CONSULTÉ

Du 15 avril au 15 octobre 2008 : le public

De janvier à avril 2009 : les assemblées, c'est-à-dire les conseils régionaux et généraux, chambres consulaires, commissions locales de l'eau, comités de rivières, baies, nappes...

> COMMENT SE DÉROULENT LES CONSULTATIONS ?

Pour le public

Les documents sont mis à disposition du public au siège de l'Agence de l'eau et dans les préfectures ; le public peut y faire ses observations par écrit. Les documents sont également téléchargeables sur le site www.eau2015.fr. Un questionnaire est adressé par voie postale à l'ensemble des foyers du bassin Rhône-Méditerranée ; le public peut le renvoyer par courrier ou y répondre en ligne sur le site Internet.

Pour les assemblées

Elles reçoivent l'ensemble des documents et une synthèse des avis du public. La forme de leur réponse (délibération, lettre, document...) est laissée à l'appréciation de chacune.

> QUELLES SERONT LES SUITES APPORTÉES AUX CONSULTATIONS ?

Le Comité de bassin et le Préfet coordonnateur de bassin prendront en compte les remarques formulées en modifiant si nécessaire les contenus du SDAGE et du Programme de mesures, qui doivent être adoptés en 2009.

**L'eau c'est la vie.
Donnez-nous votre avis !**



Toute l'information sur l'eau : www.eau2015.fr